



Frais de dossier pour bail

Par **chari**, le **17/10/2013** à **16:21**

bonjour

mon fils à perdu sa compagne qui était seule inscrite comme locataire de leurs appartement ou ils vivaient tous 2 .il voudrait savoir si il doit repayer des frais de dossier pour transférer le bail à son nom.merci

Par **janus2fr**, le **17/10/2013** à **21:48**

Bonjour,

S'il s'agit bien d'une location vide, la loi 89-462 précise (article 14) :

[citation] Lors du décès du locataire, le contrat de location est transféré :

- au conjoint survivant qui ne peut se prévaloir des dispositions de l'article 1751 du code civil ;
- aux descendants qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès ;
- au partenaire lié au locataire par un pacte civil de solidarité ;
- aux ascendants, au concubin notoire ou aux personnes à charge, qui vivaient avec lui depuis au moins un an à la date du décès.[/citation]

Ce transfert est soit automatique si une seule personne le demande, soit décidé par le juge si plusieurs personnes veulent en profiter.

Il n'y a pas à refaire de bail, donc pas de frais à payer.

Mais si une agence gère la location, il y a des chances qu'elle demande des frais de rédaction d'avenant et il faudra probablement discuter...